



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 673

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261014-DEC26-673-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Direction Assemblées, Assurances,
Affaires Juridiques et Domaniales (D3AJD)
Pôle Affaires Domaniales
Affaire suivie par Isabelle BERCY
Tél. : 01.89.12.43.47.
Mail : i.bercy@mairie-champigny94.fr
2026-D14813

Publié le
14 OCT. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Parcelles BQ9 et BQ632 situées 77 chemin du Pré de l'Etang prolongé –
Convention provisoire d'occupation temporaire accordée à la SNCF du 1^{er} octobre 2026
au 28 février 2027 à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-030 en date du 21 mars 2026 portant
délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-155 en date du 17 juin 2026 portant
échange foncier des parties de parcelles section BP n°16 , 17 et 167 avec partie des tréfonds
des parcelles section BQ n° 9 et 634 ;

Considérant ce qui suit ,

Le projet de construction, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, de la gare nouvelle SNCF « Villiers
– Champigny – Bry » et des infrastructures ferroviaires associées prévoit la création d'un bâtiment
voyageurs, de deux quais, d'un passage souterrain d'interconnexion au métro, et la réalisation
d'une troisième voie ferrée située à Champigny-sur-Marne, le long de la rue des Hauts Bonne Eau
sur environ 500 m, et la réalisation de bassins de rétention.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ces ouvrages, la Commune et SNCF Réseau se
sont entendues pour conclure une convention couvrant l'occupation des parcelles communales BQ
9 et BQ 634 pour la réalisation du bassin de rétention BR1, comprises entre la sente des Bas de
Bonne Eau et le chemin du Pré de l'Etang prolongé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la convention provisoire d'occupation temporaire, ci-annexée, accordée à la SNCF pour l'occupation des parcelles BQ9 et BQ632 situées 77 chemin du Pré de l'Etang prolongé du 1^{er} octobre 2026 au 28 février 2028 à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **14 OCT. 2026**

**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France**


Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr